

Règlement du jeu « Évènements Vialis »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit (ci-après dénommé « le Jeu ») sans obligation d'achat (hors coût éventuel d'entrée au salon selon le cas) dans le cadre des salons auxquels elle participe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 ayant lieu dans une commune desservie par les offres Télécoms de Vialis en Alsace, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Direction de la communication – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

La participation au Jeu est ouverte aux personnes répondant aux conditions d'usage du lot et nécessite de se rendre sur le stand de Vialis afin de compléter le coupon de Jeu. Sont à compléter : le nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone portable et répondre à une (1) question relative à l'entreprise Vialis. Le bulletin doit ensuite être déposé dans l'urne prévue à cet effet présente sur le stand. Les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des huissiers de justice soussignés ne peuvent pas participer au présent Jeu. Sont comptabilisés les bulletins dont l'ensemble des champs ont été complétés de manière lisible.

L'absence de coche dans la case visant à recueillir le consentement pour l'usage ultérieur de ses données à des fins de prospection, n'exclut pas la participation à la loterie. Une seule participation par nom et adresse postale est acceptée.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi les visiteurs ayant complété leur coupon et dont la réponse à la question relative à l'entreprise est correcte. La question concernant l'entreprise Vialis est identique quel que soit le salon auquel participe l'entreprise, à savoir :

Quelle est notre offre de parrainage en cours ?

La réponse fait l'objet d'une annexe au présent règlement déposée chez l'huissier.

Article 4

Les bulletins des gagnants seront tirés au sort à l'issue de chacun des salons où Vialis organise ce Jeu, au plus tard deux (2) semaines après la fin du salon.

Les bulletins de Jeu seront dans un premier temps triés afin d'exclure ceux ne respectant pas les conditions prévues à l'article 3. L'ensemble des bulletins validés sera ensuite replacé dans l'urne et un bulletin sera tiré au sort par un membre de la Direction au sein du siège Vialis.

Article 5

Un gagnant sera tiré au sort pour chaque salon où Vialis organise ce Jeu.

Le gagnant désigné selon les modalités de l'article 4 se verra attribuer le lot suivant :

- Une Carte Cadeau EMOTIONS Europa-Park, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) TTC, utilisable à Europa-Park, à Rulantica, à Eatrelin, à YULLBE, dans les hôtels thématiques, au Camp Resort, pour les événements ainsi qu'en ligne au sein de la billetterie. Plus d'informations disponibles sur <https://www.europapark.de/fr/parc-de-loisirs/billets-et-offres/carte-cadeau-emotions>.

Le gagnant sera informé par téléphone, à partir des coordonnées indiquées sur le bulletin complété. En cas d'impossibilité de le joindre, il sera informé par e-mail à cette même adresse, à charge pour lui d'y répondre pour confirmer son adresse postale et l'acceptation de son gain, au plus tard trois (3) semaines après la réception du mail envoyé par Vialis.

La remise de prix sera faite par voie postale à l'adresse renseignée sur le bulletin après confirmation par l'e-mail de réponse du gagnant, dans la semaine qui suit l'e-mail de confirmation. Vialis se décharge de toute responsabilité une fois le lot remis à La Poste.

Si le gagnant n'a pas répondu à cet e-mail et confirmé son adresse dans le délai imparti, il sera considéré comme renonçant à son gain. Tout gain non réclamé sera considéré comme perdu et restera propriété de Vialis.

Un avenant au présent règlement sera réalisé pour chaque salon organisé dans une commune desservie par les offres Télécoms de Vialis en Alsace, auquel participe Vialis, afin de préciser les différents délais.

Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus est nominatif et non cessible. Il ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement ou si un salon était annulé par les organisateurs. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de justice feront foi.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur les réseaux sociaux. Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Le traitement des données personnelles des participants est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Il a pour finalités l'organisation du Jeu, la promotion de l'animation et le recueil du consentement des participants à la réalisation d'opérations de communication ultérieures (ex. : annonce du gagnant sur les réseaux sociaux et sites internet de Vialis).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, courriel, adresse postale, téléphone) seront collectées par messagerie privée et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données seront traitées par Vialis et ne seront pas transmises à des tiers. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'UE par Vialis. Néanmoins, Facebook et Instagram étant les supports du Jeu, certaines données peuvent être transférées aux Etats-Unis.

Ces données sont conservées six (6) mois à compter de la date de remise des prix et seront ensuite supprimées.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse dpo@vialis.alsace ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « [Données personnelles](#) » sur le site internet de Vialis.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par

Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant la fin de l'année 2026.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.